



Règlement du Jeu

«القرعة الكبرى»

de la Société Royale d'Encouragement du Cheval
(SOREC)

Article 1 : Définitions

« **SOREC** » : signifie la Société Royale d'Encouragement du Cheval, au Capital de 50 000 000,00 DHS, dont le siège social est à Angle Rues Badre et Haroun Arrachid – Agdal-Rabat, immatriculée au Registre de Commerce de Rabat sous le n°68145.

« **Participants** » : signifie toute personne physique âgée de 18 ans et plus et participant au Jeu « القرعة الكبرى » selon la procédure décrite ci-dessous et sous les réserves indiquées ci-dessous.

« **Jeu** » : signifie القرعة الكبرى

« **Formulation** » : signifie un ticket de jeu Courses Marocaines acheté par un client, validé et supérieur ou égal à **6dh** soit en point de vente physique SOREC de jeux hippiques ou à travers le service de pari par téléphone de la SOREC « ALLO JEU »

« **Règlement** » : signifie le présent règlement des jeux.

« **Tombola** » : Signifie une opération d'animation sur une durée de deux mois, (du 10 Novembre au 10 Décembre 2019 inclus), comprenant un tirage au sort tous les mardis de la période, afin de choisir au hasard les gagnants à qui seront alloués les gains.

« **Bon de jeu** » : Signifie une dotation de jeux d'un montant de 500 dh via le service de paris par téléphone « ALLO JEU »

Article 2 : Organisation

La SOREC organise du 10 Novembre 2019 au 10 Décembre 2019 la tombola « القرعة الكبرى » étendue sur tout le territoire national permettant ainsi aux clients de participer dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessous.

Les gains issus de la Tombola sont détaillés ci-dessous :

- ✓ Tirage 1 : Le 19 Novembre 2019 – lots à gagner 5 Smartphones (Modèle Samsung Galaxy A30S) + 5 Téléviseurs (Modèle Samsung Smart 32'') + 50 Bons de jeu
- ✓ Tirage 2 : Le 26 Novembre 2019 – lots à gagner 5 Smartphones (Modèle Samsung Galaxy A30s) + 5 Téléviseurs (Modèle Samsung Smart 32'') + 50 Bons de jeu
- ✓ Tirage 3 : Le 03 Décembre 2019 – lots à gagner 5 Smartphones (Modèle Samsung Galaxy A30S) + 5 Téléviseurs (Modèle Samsung Smart 32'') + 50 Bons de jeu
- ✓ Tirage 4 : Le 10 Décembre 2019 – lots à gagner 5 Smartphones (Modèle Samsung Galaxy A30S) + 5 Téléviseurs (Modèle Samsung Smart 32'') + 50 Bons de jeu

Article 3 : Conditions de Participation

1. Participants au Jeu :

Tout client souhaitant participer à la Tombola doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Etre âgé de 18 ans et plus ;
- ✓ Etre une personne physique résidente au Maroc ;

- ✓ Etre muni d'une carte d'identité nationale ou d'une carte de résidence au Maroc dûment valide.
- 2. Support de Participation :
 - a. Participation via l'application mobile SOREC MAROC.

Tout client souhaitant participer est appelé à suivre les étapes suivantes :

- ✓ Avoir une formulation de ticket courses marocaines supérieur ou égal à **6dh**
- ✓ Cliquer sur l'onglet « Tombola » et renseigner le formulaire des données personnelles sur l'application mobile SOREC MAROC tout en respectant la date limite de participation. Tous les champs du formulaire sont obligatoires afin de valider la participation à la Tombola.
- ✓ Accepter le présent règlement des jeux ainsi que les mentions légales.
- ✓ Procéder au scan du QR code figurant sur sa formulation le **jour même de l'achat**

b. Participation via le service Allo jeu

Les formulations courses marocaines de 6dh et plus émises à travers le service Allo Jeu sont automatiquement intégrées aux tirages au sort de la Tombola. Un courrier électronique sera automatiquement envoyé à l'ensemble des clients Allo Jeu au plus tard 1 semaine avant le démarrage de la Tombola incluant le présent Règlement de Jeu et les Mentions Légales :

- Les clients ne souhaitant pas y participer devront le signaler à la SOREC par retour de courrier électronique dans les 48H avant le démarrage de la Tombola ;
- Les clients n'ayant pas signalé le refus de participer au Jeu acceptent implicitement le Règlement du Jeu et les Mentions Légales.

3. Conditions requises pour la Formulation

Il est expressément prévu que le scan de la Formulation concerne **un ticket courses marocaines acheté par un client d'un montant supérieur à ou égal à 6dh. Tout ticket** acheté puis annulé par le client sera exclu du tirage au sort.

Le Participant doit obligatoirement procéder au scan de sa Formulation le jour même.

Chaque participant se réserve le droit de tenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite dans une limite de 50 participations par jour.

4. Répartition des gains par semaine :

Durant toute la période de la Tombola, un participant ne pourra gagner plus d'un lot par semaine.

Article 4 : Déroulement du Jeu

1. Mécanisme de la Tombola

Sur la période comprise entre le 11 Novembre et le 17 octobre 2019, un tirage au sort sera effectué chaque mardi pour faire gagner des moyens lots aux participants à savoir : 5 Smartphones Galaxy A30, 5 Téléviseurs et 50 bons de jeu.

Chaque tirage au sort sera effectué par le biais d'une solution informatique qui désignera d'une manière aléatoire les gagnants des moyens lots et du gros lot parmi la liste des participants éligibles au tirage au sort et remplissant les conditions énumérées à l'article 3 ci-dessus.

2. Lots à gagner et leurs valeurs

Les lots à gagner sont :

Moyens lots :

- ✓ 20 Smartphones Modèle Samsung Galaxy A30S (d'une valeur de 2749 dh TTC chacun)
- ✓ 20 Téléviseur Samsung Smart 32'' (d'une valeur de 2499 TTC chacun)
- ✓ 200 bons de jeu d'une valeur de 500 dh chacun via le service Allo JEU

4 tirages au sort auront lieu pour la sélection des gagnants :

- ✓ Tirage 1 : Le 19 Novembre 2019 – lots à gagner 5 Smartphones (Modèle Samsung Galaxy A30S) + 5 Téléviseurs (Modèle Samsung Smart 32'') + 50 Bons de jeu
- ✓ Tirage 2 : Le 26 Novembre 2019 – lots à gagner 5 Smartphones (Modèle Samsung Galaxy A30s) + 5 Téléviseurs (Modèle Samsung Smart 32'') + 50 Bons de jeu
- ✓ Tirage 3 : Le 03 Décembre 2019 – lots à gagner 5 Smartphones (Modèle Samsung Galaxy A30S) + 5 Téléviseurs (Modèle Samsung Smart 32'') + 50 Bons de jeu
- ✓ Tirage 4 : Le 10 Décembre 2019 – lots à gagner 5 Smartphones (Modèle Samsung Galaxy A30S) + 5 Téléviseurs (Modèle Samsung Smart 32'') + 50 Bons de jeu

3. La période de relevé des participations :

Pour chaque tirage hebdomadaire, les formulations éligibles doivent être enregistrées entre le Mardi de la semaine précédente et le Lundi de la semaine du tirage inclus.

La SOREC pourra en cas de contraintes décaler la date de l'annonce des gagnants. Dans ce cas, elle publiera la date modifiée sur application mobile et sur SOREC TV.

Article 5 : Restriction

Il est expressément convenu que la participation à la Tombola est strictement interdite pour :

- ✓ Les mineurs de moins de 18 ans ;
- ✓ Les membres du personnel de la SOREC, les représentants ou agents de la SOREC, les courtiers, employés et les propriétaires des points de vente ou toute autre personne ayant collaborée directement ou indirectement à la conception, la réalisation, ou l'organisation de la Tombola.

Article 6 : Récupération des gains

1. Information des gagnants

Les gagnants seront notifiés de leur gain par appel téléphonique émanant du Centre de relation client de la SOREC.

Le numéro de téléphone à contacter sera celui renseigné par le participant sur l'onglet Tombola Via application mobile SOREC MAROC ou celui enregistré dans la base de données Allo jeu pour les participants via ce canal.

a. Notification des gagnants :

Les gagnants seront contactés par le centre de la relation client de la SOREC.

D'une manière générale, il n'appartient pas à la SOREC de faire une recherche des coordonnées du (ou des) gagnante(s) non joignable(s) en raison d'un numéro de téléphone injoignable ou erroné.

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une personne autre que le gagnant. Le gain ne sera attribué qu'à la personne dont l'identité correspond à celle renseignée sur le formulaire et justifiée par la carte d'identité nationale ou carte de résidence au Maroc.

2. Obtention du gain :

Pour la récupération des smartphones et téléviseurs, les gagnants devront récupérer eux-mêmes leurs gains munis de leurs pièces d'identité nationale ou de leurs cartes de résidence valide dans le point de vente où ils ont joués leurs tickets, au jour et à l'heure convenus avec le représentant de la SOREC.

Pour les bons de Jeu, les gagnants autorisent expressément la SOREC à leur créer un compte sur son service de paris par téléphone « Allo Jeu » et acceptent automatiquement les conditions de jeu du service « Allo jeu ». (Règlement Allo Jeu en annexe). Les clients ayant gagné des bons Allo Jeu ne pourront pas retirer l'argent offert car le solde crédité dans le cadre de la tombola est destiné au jeu par téléphone.

Les gagnants devront fournir une copie de CIN pour les besoins de la création du compte Allo Jeu.

Chaque lot ne pourra donner lieu à la remise de contre-valeur en numéraire.

Article 7 : Acceptation

La participation à la Tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la SOREC.

Article 8 : Exclusion

La SOREC se réserve le droit d'exclure de la participation à la Tombola, toute personne ne respectant pas le règlement de la Tombola. A cet effet, la SOREC se réserve la faculté de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'application du présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant qui serait considéré par la SOREC comme ayant troublé la Tombola de quelque manière précitée sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque remboursement, aucune réclamation n'étant admise de ce fait. La décision de la SOREC sera définitive et sans appel.

Article 9 : Modification du Règlement – Annulation de la Tombola

9.1 Modification du Règlement

La SOREC se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Le nouveau Règlement sera mis à la disposition des participants pour information sur l'application mobile « SOREC MAROC ».

9.2 Prorogation - Annulation du Jeu

La SOREC se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la durée de la Tombola avant la fin de la période du 17 Décembre 2019 inclus, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment par la voie de l'application mobile et SOREC TV.

La SOREC pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (notamment incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique de l'opération, obligations légales, réglementaires ou d'ordre public imposé par les autorités compétentes qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent Règlement), cesser tout ou une partie de la Tombola

La tombola peut être annulée, sans que les participants soient en droit de réclamer le remboursement proposé et/ou un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 10 : Diffusion à des fins Publicitaires, Promotionnelles ou Informatives

Dans les limites permises par la loi marocaine, tout gagnant autorise expressément la SOREC à diffuser son nom, prénom, commune de résidence et photographie (les « Informations ») à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans que cela ne leur confère d'autre droit que la remise du lot (droit à l'image, etc...).

Les gagnants autorisent la SOREC à reproduire ses informations le cas échéant en presse écrite ou audiovisuelle, sur le canal SOREC TV, Application mobile SOREC MAROC, sur les pages Facebook et les sites internet officiels de la SOREC.

Article 11 : Droit à l'Image

Les gagnants des lots autorisent expressément la SOREC à être filmé au moment de la remise des lots dans le cadre des actions publicitaires de la Société Royale d'Encouragement du Cheval.

A cet effet, les gagnants autorisent la SOREC à utiliser, exploiter, diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements réalisés dans le cadre de ce tournage de la remise des gains.

Cette autorisation comprend le droit de reproduire, de représenter et de communiquer ce matériel au public.

Article 12 : Contestations

Le présent Règlement est régi par la loi marocaine.

Toute contestation ou réclamation relative au présent règlement ou au Jeu devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à la SOREC.

Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture de la tombola.

Article 13 : Publicité et dépôt

Le présent Règlement est disponible sur l'application mobile de la SOREC.

Vos Données Personnelles:

Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu. Dans une logique de respect de la vie privée, la SOREC s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles soient effectués conformément à la loi n°09-08 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi 09-08, la SOREC garantit à l'utilisateur un droit d'accès et de rectification, et d'opposition sur les données nominatives le concernant. L'utilisateur a la possibilité d'exercer ce droit en envoyant un courrier à :

- ✓ Adresse : SOREC, Zénith Rabat, Angle Rocade de Rabat et rue Ait Malek – Bâtiment C- 10220 Souissi – Rabat-
- ✓ E-mail : mesdroits.loi0908@sorec.ma

Les cookies:

Dans le cadre de l'amélioration de ses services, des cookies pourront être placés sur le GSM de l'utilisateur en vue de générer des statistiques sur l'utilisation de l'application mobile SOREC MAROC. En aucun cas, les cookies stockés ne contiennent des données personnelles.

Formulaire de contact:

Les données personnelles collectées par la SOREC au niveau du formulaire de l'application mobile SOREC MAROC sont nécessaires à la participation à la Tombola et au déroulement de l'opération. Tous les champs du formulaire sont obligatoires afin de valider la participation à la Tombola.

Ces données sont également utilisées pour répondre à vos requêtes et pour vous informer de l'existence de nos produits et services dans le cadre d'opérations commerciales et de marketing ou pour servir de base à des enquêtes, études et analyses. Elles ne sont accessibles qu'aux services compétents de la SOREC, ne sont communiquées à aucun tiers.

Notifications SOREC :

En communiquant l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone, l'utilisateur accepte de recevoir des notifications (par mail ou communication via le téléphone : appels, SMS, whatsapp...) l'informant de l'existence de nos produits et services dans le cadre d'opérations commerciales et de marketing ou pour servir de base à des enquêtes, études et analyses. Chaque destinataire des notifications SOREC a le droit de se désabonner en utilisant un lien ajouté à cet effet à la fin de chaque notification SOREC.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE « ALLO JEU »

Article 1 : Objet Les présentes conditions générales de vente, ci-après désignées « CGV » ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles un turfiste procède à l'ouverture d'un compte « Allo Jeu » pour engager des paris hippiques par téléphone sur les produits de paris proposés par la Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC).

Article 2: Champs d'application Les présentes CGV s'appliquent à toutes les opérations de prises de paris par téléphone sur les produits de courses de chevaux proposés par la SOREC. Cette dernière se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. La nouvelle version des CGV sera publiée et consultable sur le site web de la SOREC « www.sorec.ma ».

Article 3 : Déclaration toute personne souhaitant ouvrir un compte « Allo Jeu » déclare ce qui suit :

- Avoir pris connaissance des présentes CGV et du Règlement des Jeux en vigueur à la SOREC ;
- Accepter et respecter sans restrictions ni réserves les présentes CGV et le Règlement de Jeux SOREC ;
- Avoir bénéficié des conseils et des informations nécessaires relatives à la prise de pari par téléphone ;
- Etre légalement en mesure d'engager des paris et être âgé de plus de 18 ans révolus ;
- Jouer de manière responsable et éviter le recours au jeu à crédit ;
- N'être titulaire que d'un seul compte « Allo Jeu ».

Article 4 : Modalités d'ouverture d'un compte « Allo Jeu » Seules les personnes physiques peuvent ouvrir un compte « Allo Jeu » à l'exclusion de toute personne morale. Ainsi, toute personne souhaitant ouvrir un compte « Allo Jeu » est appelée à :

- Se présenter à une agence SOREC afin de procéder à l'ouverture de son compte, munie d'une copie de sa Carte d'Identité Nationale (CIN) recto/verso ou sa Carte de Résidence au Maroc et d'une attestation de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 2 ;
- Remplir le formulaire qui sera mis à sa disposition au niveau des agences SOREC et sur lequel sont annexés les présentes CGV ;
- Procéder à l'alimentation en espèce du Compte avec les mises minimum et maximum prévues dans les Conditions Particulières de Vente. Une fois le formulaire rempli et le compte alimenté, l'agent de la SOREC procédera à l'ouverture d'un Compte « Allo Jeu » dit « Compte Allo Jeu Temporaire ». Ce compte sera géré par le Service Allo Jeu mis en place par la SOREC et qui sera en relation directe avec les titulaires du compte « Allo Jeu ».

Article 5 : Compte « Allo Jeu Temporaire » Le Compte « Allo Jeu » est dit Temporaire à compter de la date de son ouverture au niveau de l'Agence SOREC et jusqu'à sa validation par le Service Allo Jeu. Le service concerné procédera dans les 48 heures ouvrables à compter de la date d'ouverture du Compte, à toutes les vérifications nécessaires notamment l'authenticité des informations présentées par le demandeur. Ce délai pourra être prolongé par la SOREC en cas de besoin de vérifications supplémentaires. Le Service Allo Jeu se réserve le droit de rejeter la demande d'ouverture d'un compte en cas de présentation d'informations frauduleuses et/ou si le nom du demandeur figure dans la liste des personnes interdites de jeux.

A compter de la date d'ouverture du compte Allo Jeu et jusqu'à sa validation, le turfiste pourra :

- Enregistrer ses paris dans la limite des crédits disponibles sur son Compte ;
- Annuler ses paris avant les 10 minutes précédant le départ de la course objet du pari ;
- Assurer le suivi de ses paris et vérifier le crédit de ses gains ;

Réapprovisionner son compte d'un montant ne pouvant dépasser le seuil défini dans les Conditions Particulières de Vente ;

Toutefois, le turfiste ne pourra pendant cette période, retirer ses gains qu'une fois son Compte déclaré valide par le Service Allo Jeu dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

Article 6 : Compte « Allo Jeu Définitif » Après vérifications des données prévues à l'article 5 ci-dessus, le turfiste recevra une confirmation par e-mail ou par tout autre canal de communication sur la validation de son Compte « Allo Jeu ». Ainsi, il sera possible pour le turfiste de :

- Enregistrer ses paris dans la limite des crédits disponibles sur son Compte et pour un montant au moins égal à la mise minimale fixée dans les Conditions Particulières ;
- Annuler ses paris avant les 10 minutes précédant le départ de la course objet du pari ; - Assurer le suivi de ses paris et vérifier le crédit de ses gains ; - Réapprovisionner son compte d'un montant ne pouvant dépasser le seuil figurant dans les Conditions Particulières de Vente ;
- Demander le retrait de tout ou partie de ses gains porter à son crédit. Le turfiste à chaque enregistrement de pari et/annulation, recevra une confirmation de la combinaison jouée et/ou annulée sur l'adresse e-mail figurant sur le formulaire d'ouverture du Compte ou sur tout autre canal de communication.

Article 7 : Paiement des gains Le turfiste se réserve le droit de demander par téléphone le retrait de tout ou partie de ses gains dans la limite du seuil minimum prévu dans les Conditions Particulières. Le turfiste recevra une confirmation par e-mail ou par tout autre canal de communication, l'informant de la disponibilité auprès de la banque partenaire SOREC du montant à retirer. La récupération des gains se fait par une mise à disposition au nom du turfiste à récupérer de l'agence bancaire partenaire de la SOREC, muni de sa Carte d'Identité Nationale ou sa Carte de Résidence au Maroc.

Article 8 : Frais de gestion du Compte Allo Jeu La gestion du Compte « Allo Jeu » est gratuite. Seuls les appels téléphoniques sont à la charge du turfiste et sont au prix en vigueur d'un appel téléphonique national. Le Compte « Allo Jeu » ne produit pas d'intérêts.

Article 9 : Modification des données du Turfiste En cas de modification d'une des informations fournies par le turfiste notamment ses coordonnées bancaires et/ou son adresse e-mail et/ou son Numéro de GSM, ce-dernier informera le Service Allo Jeu dans les meilleurs délais dudit changement afin de permettre la non suspension de son Compte.

Article 10 : Indisponibilité du Service La SOREC se réserve le droit de suspendre les activités du service Allo Jeu et en informera préalablement les turfistes titulaires de comptes actifs. De même, le service Allo Jeu pourra être indisponible en cas notamment de bug informatique ou raisons indépendantes de la volonté de la SOREC. De ce fait, la SOREC dégage toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service pour quelque cause que ça soit.

Article 11 : Procédure de Réclamation Le titulaire d'un compte Allo Jeu pourra formuler ses réclamations au service Client SOREC disponible sur les canaux de contacts suivants : - Téléphone : 05 37 27 11 03. - Adresse e-mail : serviceclient@sorec.ma - Adresse : Angle Rues Badre Et Haroun Arrachid, Agdal – Rabat- La SOREC s'engage à traiter les demandes reçues dans les meilleurs délais.

Article 12 : Clôture d'un Compte Allo Jeu Le Compte Allo Jeu pourra être clôturé :

12.1 A l'initiative du titulaire du Compte moyennant une demande de résiliation écrite à transmettre au Service Allo Jeu par e-mail. La résiliation prendra effet 30 jours ouvrables à compter de la date de

réception de ladite lettre et le turfiste pourra récupérer le solde restant sur son Compte Allo Jeu par une mise à disposition en son nom à récupérer de la banque partenaire.

12.2 A l'initiative de la SOREC dans les cas suivants :

- Quand le compte est Inactif pendant une période continue de 6 mois ;
- Cas de fraude du turfiste ; - En cas de 3 réclamations non fondées du turfiste titulaire du Compte ;
- Fraude pour blanchiment d'argent notifiée à l'encontre du turfiste par une autorité judiciaire ;
- Suspension du service Allo Jeu.

Article 13 : Données Personnelles

Les données collectées par la SOREC sont nécessaires à la gestion des Comptes Paris par Téléphone et contentieux s'il y a lieu. Tous les champs sont obligatoires, à défaut nous ne pourrions traiter votre demande.

Peuvent seuls, dans les limites de leurs attributions respectives, être destinataires des informations : Direction générale, dispositif de contrôle interne et externe en cas de besoin, service client, autorités judiciaires et administrations. Conformément à la loi n°09-08, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou vous opposer au traitement de vos données pour motif légitime, par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : SOREC, Angle Rocade de Rabat et rue Ait Malek - Bâtiment C. 10220 Souissi - Rabat ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mesdroits.loi0908@sorec.ma. Ce traitement a reçu récépissé de la CNDP sous le numéro A-PO-216/2018 en date du 08/10/2018.

Article 14 : Droit Applicable- Différend Les présentes CGV sont régies par la Loi Marocaine. En cas de différend relatif à la validité, interprétation ou exécution des présentes CGV, le litige sera porté devant le tribunal de Commerce de Rabat.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE « ALLO JEU »

Article 1 : Solde du Compte Allo Jeu
1.1 Montant minimal du Compte : Le montant minimal devant figurer dans le Compte « Allo Jeu » est de 500 DHS. Arrivé à ce seuil, le titulaire du compte recevra par e-mail une notification du Service Allo Jeu l'invitant à procéder à l'alimentation de son compte afin de lui permettre d'engager des paris. L'alimentation du Compte se fait par espèce au niveau des agences SOREC.
1.2 Montant maximal du Compte : Le montant maximal pouvant être reporté au compte Allo Jeu est de 50 000 DHS. Arrivé à ce seuil et au terme d'un mois d'inactivité du compte, le titulaire du compte recevra une notification du Service Client SOREC l'invitant à retirer le reliquat auprès d'une agence bancaire partenaire SOREC via une mise à disposition en son nom. A défaut de retrait de la mise à disposition dans un délai maximum d'un mois, le compte sera suspendu.
1.3 Mise Minimale : La mise minimale pour le pari par téléphone est de 100 DHS.

Article 2 : Horaires de prise de paris par téléphone Le Service Allo Jeu chargé de la gestion des paris par téléphone est disponible de 9 heures du matin jusqu'à la fin des réunions et tous les jours de la semaine y compris les jours fériés. Le Service Client est joignable sur les Numéros : 05 37 27 12 12. Les communications téléphoniques seront enregistrées.
Article 3 : Consultation du Compte « Allo Jeu » Le turfiste se réserve la possibilité de consulter l'historique des mouvements survenus sur le Compte « Allo Jeu » soit sur les supports digitaux ou en appelant directement le Service Allo Jeu. L'historique des mouvements pourra concerner